



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3186**

commune (s) : Lyon 2^e

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Acquisition, à titre gratuit, à la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence, d'un terrain issu de la parcelle BE 52, situé esplanade François Mitterrand

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012

Décision n° B-2012-3186

commune (s) : Lyon 2^e

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Acquisition, à titre gratuit, à la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence, d'un terrain issu de la parcelle BE 52, situé esplanade François Mitterrand**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 1999-4638 du Conseil du 25 octobre 1999, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé une convention de concession passée avec la Société Lyon Confluence, alors constituée sous forme de société d'économie mixte (SEM) locale, pour confier l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée "Lyon Confluence" sur un périmètre délimité au nord par la place Carnot et le cours de Verdun, au sud et à l'ouest par la limite communale formée par la Saône et le confluent et à l'est par la limite d'arrondissement formée par le Rhône.

Cette convention a donné lieu à 3 avenants :

- un avenant n° 1 approuvé par délibération n° 2002-0537 du Conseil du 26 avril 2002 approuvant le bilan modifié, la mise à jour de l'échéancier de versement de la participation communautaire et la modification du délai de remboursement de l'avance,

- un avenant n° 2 approuvé par délibération n° 2003-1110 du Conseil du 7 avril 2003 transformant cette convention de concession en convention publique d'aménagement (CPA) et confiant à la SEM Lyon Confluence la réalisation de la première phase opérationnelle du projet sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée "ZAC Lyon Confluence première phase",

- un avenant n° 3 approuvé par délibération n° 2004-1861 du Conseil du 10 mai 2004 approuvant l'évolution des modalités prévisionnelles de financement de l'opération et de la participation de la collectivité ainsi que la modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC.

Par délibération n° 2010-1626 du 28 juin 2010, le Conseil de communauté a approuvé la remise d'ouvrage onéreuse par l'aménageur à la Communauté urbaine de la partie est de la place des Archives, du prolongement du cours Bayard et de la place nautique, pour un montant total de 31 480 483 €.

Par délibération n° 2010-1673 du 6 septembre 2010, le Conseil de communauté a approuvé un nouveau cadre juridique avec la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence pour la poursuite de l'opération dans le cadre de deux nouvelles concessions d'aménagement, dénommés Lyon Confluence 1 côté Saône et Lyon Confluence 2 côté Rhône.

La concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône porte sur la poursuite de la réalisation de la ZAC Lyon Confluence première phase dite ZAC 1 et intègre les aménagements des rives de Saône adjacentes.

Dans le cadre de ses missions d'aménagement, la Société Lyon Confluence s'est rendue propriétaire d'un ensemble de parcelles qui sont destinées à être rétrocédées à la Communauté urbaine, une fois les aménagements réalisés.

La Région Rhône-Alpes a aménagé dans ce quartier son nouvel Hôtel de Région. Celui-ci s'ouvre sur un parvis, dénommé esplanade François Mitterrand, destiné à devenir un espace public. Dans ce but, la Région a vendu cet espace à la SPLA Lyon-Confluence qui l'a aménagé avant de le céder à la Communauté urbaine.

Aux termes du projet d'acte, la SPLA Lyon Confluence céderait à la Communauté urbaine, un terrain de 956 mètres carrés, issu de la parcelle BE 52, constituant la partie sud de l'esplanade située entre l'entrée de l'Hôtel de Région et les mâts porteurs de drapeaux.

La remise des ouvrages constatant le transfert des aménagements réalisés sur ce terrain aura lieu antérieurement à la signature de l'acte de vente.

L'autre partie de l'esplanade, d'une superficie de 1 083 mètres carrés, sera cédée ultérieurement à la Communauté urbaine après aménagement.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'acquisition à titre gratuit d'un terrain de 956 mètres carrés issu de la parcelle BE 52, formant une partie du parvis devant l'Hôtel de Région, esplanade François Mitterrand ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'un terrain de 956 mètres carrés formant la partie sud du parvis devant l'Hôtel de Région, issu de la parcelle BE 52, situé esplanade François Mitterrand à Lyon 2^e, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première phase.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0500, le 28 juin 2010 pour la somme de 29 212 874,13 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses et recettes : compte 2113 - fonction 824 et en dépenses et recettes : compte 1328 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.